

**PROCES VERBAL ADOPTE  
A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE  
DU 04 juillet 2024**



## Ville de Le Palais sur Vienne

---

### Conseil Municipal du 23 mai 2024

Le 23 mai deux mille vingt-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2024

**Présents** : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS — Mme Valérie GILLET – M. Jean-Marie TEXONNIERE – Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Nathalie PEROLEs — Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU – M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN – M. Laurent COLONNA - M. Christophe MAURY - Mme Géraldine BELEZY

**Représentés** : M. Fabien HUSSON par Mme C. LASPERAS ; M. S. FETTAHI par Mme C. DESMAISONS ; M. T. LORCIN par M. C. BARBE ; Mme G. BEAUNE par M. JM TEXONNIERE ; Mme L. COTARD par M. L. GERAUDIE ; Mme P. MARANDE par Mme B. MEDARD ; Mme N. PECHUZAL par M. D. LIMOUSIN

**Excusé** : M. Lucien COURTIAUD

Madame Brigitte MEDARD a été élue secrétaire de séance

---

*DELIBERATION n° 37/2024 - Cession de matériel – Vente de 2 véhicules et d'une tondeuse*

*DELIBERATION n° 38/2024 - Budget Communal - Décision Modificative n°1*

*DELIBERATION n° 39/2024 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure*

*DELIBERATION n° 40/2024 - Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière*

*DELIBERATION n° 41/2024 - Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2024 à destination des adolescents*

*DELIBERATION n° 42/2024 - Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances*

*DELIBERATION n° 43/2024 - Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2024-2025*

*DELIBERATION n° 44/2024 - Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2024/2025*

*DELIBERATION n° 46/2024 - Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2024-2025*

*DELIBERATION n° 47/2024 - Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2024-2025*

*DELIBERATION n° 48/2024 - Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2024-2025*

*DELIBERATION n° 49/2024 - Autres Tarifs culturels – année scolaire 2024-2025*

*DELIBERATION n° 50/2024 - Salles Communales - Tarifs Municipaux 2024 TTC- MODIFICATIF*

*DELIBERATION n° 51/2024 - Base de Loisirs - Tarifs 2024/2025 TTC*

*DELIBERATION n° 52/2024 - Fixation d'un tarif pour les ateliers équilibre avec l'Association Siel Bleu*

*DELIBERATION n° 53/2024 - Fixation d'un tarif pour les ateliers mémoire avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)*

*DELIBERATION n° 54/2024 - Amicale des retraités : demande de subvention exceptionnelle*

*DELIBERATION n°55/2024 - Contrat groupe risque statutaire 2025-2028*

*DELIBERATION n° 56/2024 - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité*

*DELIBERATION n° 57/2024 - Contrat d'apprentissage*

*DELIBERATION n° 58/2024 - Rythme scolaire*

*DELIBERATION n° 59/2024 - Convention entre Limoges Métropole et la commune du Palais-sur-Vienne pour la collecte du verre en porte à porte*

*DELIBERATION n° 60/2024 - Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à la société Le Truck à John*

*DELIBERATION n° 61/2024 - Convention de partenariat renforcé entre l'ODHAC87 et le service de Tranquillité Publique du Palais-sur-Vienne*

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire

*Avant de passer à l'ordre du jour je souhaite évoquer des sujets d'actualité que je vous avais peut être lus dans le journal qui ne nous concernent pas directement mais qui nous touchent beaucoup :*

*Le premier, il s'agit du bus à haut niveau de service, dossier porté par Limoges Métropole depuis une dizaine d'années, des choix politiques, des études techniques sont menées depuis 8 ans.*

*Cela consiste à créer 2 lignes qui vont traverser la ville de Limoges pour faire en sorte que le bus puisse avoir un site propre et donc aller plus vite et faire en sorte que le transport en commun puisse être vraiment concurrent du véhicule individuel. La création de ces deux pistes doit entraîner mécaniquement la suppression de certaines voies de circulation et de certains endroits de stationnement dans la ville de Limoges.*

*Ce n'est pas quelque chose de nouveau, cela se fait dans toutes les communes de la strate de la ville de Limoges et plus largement de son agglomération et on sait que des travaux de cette ampleur entraînent mécaniquement des changements très importants dans les communes qui les accueillent. C'est le cas à Tours, à Angers. Il y a d'autres villes de la même taille que Limoges, Clermont-Ferrand, qui ont en plus d'un BHNS, un tramway, cela a été des travaux considérables. Et nous, cela a eu un impact, vous l'avez vu, en début d'année, il y a eu une refonte de l'offre des bus de la STCL avec la création de deux lignes, la suppression de la ligne 8 qui crée en particulier des désagréments dans le secteur de Raoul Dautry puisque, pour aller plus vite, une autre ligne est créé pour desservir ce secteur ce n'est plus une ligne directe, et nous la ligne 23 a été créé aussi comme étant une ligne, pour ce qui concerne le Palais, une ligne de rabattement vers la ligne principale qui est la ligne 13, mais qui doit aussi permettre d'aller en zone d'activité Nord, donc pour les usagers habituels de la ligne 13, il y a un bus toutes les vingt minutes donc les gens sont extrêmement contents, pour les usagers de la ligne 23, on a quelques mécontentements du côté du Bournazeau parce que nous sommes en bout de ligne, les gens ont l'impression que les bus sont toujours vides. En réalité, les bus se remplissent sur les deuxièmes portions et les milieux de lignes, pas en bout de ligne. Mais les usagers de cette ligne 23 sont obligés d'avoir un changement*

dès lors qu'ils veulent aller en centre-ville de Limoges, soit ils vont au pôle intermodal un peu plus haut (au-dessus du Chatenet), soit ils reviennent en centre-ville pour prendre la ligne 13. Cela crée des changements, au Bournazeau, le matériel était mal calibré par rapport à la capacité d'accueil de la voirie et donc nous avons de gros désagréments sur la voie.

Moi, je n'ai pas de problème avec cela, les problèmes, ils sont soulevés par la population, nous essayons de les régler avec Christophe Barbe, nous sommes intervenus auprès de Limoges Métropole, auprès de la STCL pour essayer de faire en sorte de régler le problème de voirie dans les meilleurs délais, même si tout n'est pas encore suffisamment réglé. Et auprès de la STCL, pour faire en sorte que les changements se fassent de la meilleure manière possible. On a eu une présentation, rappelez-vous, en Conseil Municipal. Tout cela, nous l'assumons depuis longtemps, cela est dans les tuyaux, longtemps que l'on en parle, ces mises en place au Palais. Et là, à Limoges, notre collègue Maire a organisé un Conseil Municipal exceptionnel avant-hier, pour faire remonter tous les désagréments qu'allait générer la création du BHNS à Limoges en terme de travaux et donc, même si la majorité municipale de Limoges s'en défend, c'est une remise en cause quasi-totale du projet qui est acté par les vingt communes depuis une décennie et donc voilà, nous pouvons nous étonner sur la méthodologie, sur le fait que cela arrive maintenant, il y avait déjà eu des problématiques liées au BHNS qui sont arrivées il y a un an maintenant. L'élu responsable du dossier s'appelait Gilles Bégout, maire d'Isle, il a dénoncé publiquement le fait que c'était difficile de travailler avec le maire de Limoges qui ne faisait que changer d'avis, d'un comité de pilotage à l'autre et donc, le maire d'Isle a décidé de lâcher l'affaire. Et c'est le Président de Limoges Métropole lui-même qui a dit : « Je vous assure que le BHNS se fera, je reprends le dossier en main, je vais présider ce comité de pilotage et cela va se faire ». Nous avons vu ce que nous avons vu, beaucoup de reproches sont faits à tous les élus de gauche parce que, prétendument, ils ne se parleraient pas mais manifestement entre le Maire de Limoges qui est Vice-Président de Limoges Métropole et entre le Président de Limoges Métropole, qui est adjoint au Maire de Limoges, ils ne se parlent pas. Le Président de l'agglomération n'était même pas présent à ce Conseil municipal et il y a une remise en cause évidente de ce projet donc on nous dit souvent que Limoges a vingt ans de retard, là nous sommes en train d'en prendre 40 et le drame dans tout cela, c'est que des centaines de millions d'euros sont prévus pour réaliser ce projet, des centaines de millions d'euros devraient être mis en place à Limoges pour pouvoir faire bénéficier la population d'un service de transport en commun digne d'une métropole comme Limoges, et bien cela risque d'être perdu et toutes les subventions qui étaient attribuées à ce projet risquent d'être perdues si le chantier ne débute pas avant l'année 2025, donc autant vous dire que le projet a du plomb dans l'aile. Moi je suis extrêmement remonté puisque nous avons des conséquences au Palais et tous les collègues autour ont des conséquences, nous les assumons. C'est un projet qui perd du temps, qui va nous faire perdre de l'argent public. Certains ont suivi que manifestement quand il s'agit de mettre des millions d'euros tous les ans dans un aéroport pour transporter quelques personnes, là il n'y a pas de problème mais pour faire en sorte de développer un moyen de transport en commun pour tous, là forcément ça coince. Je suis assez remonté, je voulais vous en faire part parce que ce qui se passe actuellement, je pense que l'on aura l'occasion, pour les conseillers communautaires d'en reparler à l'Agglomération parce que ce qui se passe actuellement est un scandale.

L'autre sujet : cela concerne toujours Limoges, c'est la nouvelle zone d'activité du Carrier. Je ne sais pas si vous l'identifiez, elle se situe Route de Palais, à l'endroit où s'est créé le nouveau magasin Grand Frais.

Cela fait débat parce que, un magasin Lidl devait s'installer de plus de 1200 m<sup>2</sup> et donc dès lors qu'un bâtiment commercial fait plus de 1000 m<sup>2</sup>, il y a ce que l'on appelle une CDAC c'est une commission départementale qui vise à savoir si on installe ou non. La problématique est que le Grand Frais qui s'est déjà installé, fait 900 m<sup>2</sup> et n'était pas soumis à cette commission. Et donc Lidl a considéré que comme il y avait ce Grand Frais il allait pouvoir s'installer ici. Sauf qu'installer un Lidl ici, comprenez bien que ça aurait mis à mal notre Super U et que ça aurait fait du mal aussi à l'Intermarché (ancien Casino) aux Casseaux. Moi, j'ai reçu les dirigeants de Lidl et je dois les revoir parce qu'ils voulaient savoir qu'elle serait ma position en tant que commune limitrophe, moi j'ai été très clair. J'ai dit : si vous installez quelque chose qui va concurrencer directement les commerces, cela ne sera pas possible. Si vous estimez que la zone du nouveau Carrier va être juste une zone de développement du quartier Raoul Dautry, vous me prenez pour un imbécile. En revanche, il y a une friche commerciale au Palais, il n'y a pas besoin de CDAC si vous voulez reprendre l'ancien Intermarché, moi je n'y vois pas d'inconvénient. Ils n'ont pas voulu parce que ça concurrencerait directement leur propre Lidl qui était en Zone Nord et donc on préfère nous laisser avec une friche ici et aller occuper des terrains qui auraient pu non seulement faire en sorte de ne pas nous permettre de développer ou de trouver des solutions pour l'ancien Intermarché mais en plus de « tuer » le super U. Donc cela je ne l'ai pas accepté, je l'ai d'autant moins accepté qu'il y a des documents d'urbanisme qui existent et qui s'imposent au PLU des communes, cela s'appelle le SCoT.

Denis, tu sièges au SIEPAL, c'est le syndicat qui gère ce document d'urbanisme et donc toute cette zone de Limoges, elle n'était pas fléchée pour accueillir une zone commerciale. Le SCoT, ce document d'urbanisme flèche dans Limoges Métropole et dans tous les autres EPCI, les communautés de commune qui constituent ce syndicat, les zones qui peuvent accueillir du commerce. Donc j'étais d'autant plus en colère que, on installe des commerces sur une zone qui ne prévoit pas d'installer de commerces, que Limoges Métropole manque de terrains à vocation

économique, c'est-à-dire que l'on a plus de terrains à Limoges pour installer des entreprises. Nous n'en avons plus, là toute la Grande Pièce, tous les terrains sont achetés, il va y avoir des entreprises partout, il n'y a plus de terrain. Toutes les semaines, nous recevons des demandes d'entreprises ou d'artisans qui cherchent des terrains ou des bâtiments pour s'installer au Palais ou à proximité et nous ne pouvons pas leur répondre et là, nous avons une friche industrielle qui aurait pu accueillir des entreprises qui était dans la zone économique qui s'appelle dorénavant Ester Sud Arsenal et au lieu d'installer des commerces pour créer de l'emploi pour faire venir des familles et bien on préfère encore une fois installer des commerces alors que l'on est déjà très bien pourvu, on préfère faire dépenser de l'argent aux gens plutôt que d'essayer de leur en faire gagner, je trouve ça lamentable.

Toujours sur cette zone, je suis encore plus agacé parce que j'ai appris, comme certainement beaucoup d'entre vous dans la salle qu'il y avait un pôle médical qui était prévu, un pôle médical de 400 m2 prévu pour accueillir des kinés et 2 bâtiments de 1200 m2 chacun pour accueillir des généralistes, des orthopédistes, des dentistes, bref tout ce qui manque à la commune de Panazol, la commune de Feytiat. J'espère ne pas avoir à vous dire un jour la commune du Palais mais vous savez que c'est compliqué de garder ses professionnels de santé sur une commune. Quand on en perd, c'est compliqué d'en faire revenir. Et donc moi j'ai des collègues qui mettent de l'argent public pour créer des maisons de santé et nous les professionnels de santé viennent frapper à notre porte dès qu'il y a un souci pour voir comment on peut les aider et là par magie, par la magie de l'argent privé qui vient dont ne sait où un grand pôle de santé va venir pour capter les flux des 6000 habitants du Palais sur Vienne de ce qui passent par là pour aller à Panazol, de ceux qui passent par là pour aller à Rilhac et de ceux de St Priest Taurion, donc moi j'estime que c'est de la concurrence déloyale et quand je vous disais que le document d'urbanisme, qui s'appelle le SCoT, dit que ça n'est pas possible d'installer ce genre de zone commerciale à cet endroit, quand je sais que le Président du SCoT qui prône la cohérence territoriale, la discussion entre les communes et la même personne que l'adjoint au Maire de Limoges qui a vendu le terrain et qui a signé les permis de construire pour permettre cette aberration, je suis fou de rage.

Donc j'ai écrit un message, un courrier au Maire de Limoges dans lequel je lui fais part de mon étonnement et de mon exaspération, je suis d'autant plus exaspéré que ça fait briller les yeux de tous les gens qui habitent dans le quartier Raoul Dautry qui se sentent abandonnés depuis des années mais le projet là-bas, il n'est pas fait pour eux en fait, il est fait pour capter nos flux donc le Maire de Limoges a reçu un courrier, l'ensemble des membres du bureau du SIEPAL ont reçu une copie de ce courrier et l'ensemble des maires de Limoges Métropole également et dès demain, je vous enverrai à chacune et chacun d'entre vous une copie de ce courrier pour que vous soyez bien informés de ce qui est en train de se passer, mais je vous le dis, nous nous sommes bien fait entourlouper et c'est un scandale et je me demande même si c'est légal.

Géraldine BELEZY

Moi je ne suis pas étonnée car au niveau de la zone commerciale qui a été faite, il y avait déjà des commerces qui ont existé il y a pas mal d'années, deux commerces. La Foirfouille et les menuiseries Grégoire avant. Et il y avait un magasin alimentaire qui était sur cette zone.

Monsieur le Maire

Mais vous savez que le SCoT, on l'a adopté sous la présence de Mr Léonie. On l'a élaboré tout le mandat dernier et il a été adopté en 2021 donc c'est ce document qui doit s'appliquer.

Après vous savez que les communes et les EPCI ont dorénavant quelques obligations en termes d'utilisation du foncier, qu'on ne peut plus faire tout et n'importe quoi, on ne peut plus construire à tout va, la réhabilitation des friches est quelque chose d'essentiel. Au Palais, nous en savons quelque chose. Et si la compétence, elle est passée à l'intercommunalité c'est justement fait pour que les communes ne se concurrencent plus entre elles. Et ceux qui prônent cette non-concurrence, ceux qui ont les responsabilités de faire appliquer la collégialité et la complémentarité entre les communes ne l'appliquent pas dès lors qu'il s'agit de leur dossier à eux, ça n'est pas normal. Je ne suis pas agacé après vous, je suis agacé après eux. Comprenez bien.

Je suis d'autant plus agacé que Limoges Métropole nous accompagne en matière d'ingénierie, bientôt en matière financière pour recréer un centre-ville qui devra attirer quelques commerces. Si on a encore une zone d'activité commerciale telle qu'il peut y en avoir de l'autre côté du pont Georges Guigouin, autant vous dire qu'il n'y aura jamais de centre-ville, commercial en tout cas.

Géraldine BELEZY

Pourquoi le Grand Frais existe ?

Monsieur le Maire

*Il existe parce qu'il y a eu un permis de construire signé et qu'il faisait moins de 1000 m2, il faisait 900 m2 donc il n'y avait pas besoin de CDAC. Et donc dès lors que cela dépasse 1000 m2, un bâtiment ou que plusieurs bâtiments dépassent 1000 m2, il y a forcément CDAC et même si le bâtiment avait fait 150 m2, il aurait fallu forcément une CDAC, chaque bâtiment commercial nécessitera une CDAC parce que la surface totale dépassera les 1000 m2. Ils sont obligés de passer en CDAC sauf s'ils reprennent un commerce existant.*

*Vous avez sans doute vu que le Préfet est venu au Palais pour que nous puissions lui présenter quels seront nos projets phares dans les années à venir et pour qu'il ait un œil très attentif sur nos dossiers quand ils arriveront sur sa table, notamment qu'il nous donne des subventions. Il a été très réactif sur la réappropriation des friches industrielles, sur notre futur centre-ville, il a appuyé un peu sur la pédale de frein sur la halte ferroviaire mais là encore, ce ne sont pas ses compétences et ce sont des sujets qui peuvent être longs à aboutir.*

*Aujourd'hui, c'étaient les premières réunions des Commissions Territoriales Délocalisées, les commissions d'attribution des subventions aux communes par le Conseil Départemental. C'est le Président du Département qui réunit tous les maires qui ont demandé des subventions et qui leur indique ce qu'ils vont avoir. Jusque-là, il y avait dans ce Département, un fonctionnement où le Département donnait des subventions et l'Etat équilibrait ces subventions et il y avait une somme globale qui permettait aux communes de monter leur budget prévisionnel en sachant où ils allaient aller par rapport aux subventions qu'ils allaient toucher. Manifestement, il y a un changement de doctrine important au niveau de la Préfecture puisque le Préfet exerce sa décision de manière quasi unilatérale et parfois, nous avons eu des témoignages de beaucoup de maires aujourd'hui, disant qu'ils auraient dû avoir la DETR mais vu le fonctionnement de l'Etat sur les décennies qui viennent de s'écouler, ils peuvent estimer qu'ils auraient dû avoir des subventions en matière de DSIL, de DETR, qu'ils ne les ont pas obtenus. Pire, que les règles du jeu ont changé, entre la Préfète précédente qui a dit Ok pour les subventions et le nouveau Préfet qui a tout bloqué, certains ont déjà engagé les choses et évidemment ils se retrouvent un peu dans la difficulté financière et l'autre difficulté c'est que le Préfet a tendance à orienté les communes qui déposent les dossiers sur les fonds verts. Or, le fonds vert c'est prendre en considération, pas l'ensemble des dossiers, mais uniquement ce qui permet de faire des économies d'énergie et évidemment les subventions sont moindres que celles qui auraient pu être attribuées quand c'est l'ensemble du budget qui était éligible à la subvention. Donc, nous avons un bon nombre de communes qui s'inquiète, qui font remonter le fait que c'est difficile de toucher la DETR, la DSIL, les subventions et que même lors que l'on touche du fonds vert en fait, l'argent n'est pas débloqué et certaines communes attendent le versement de leurs subventions depuis plusieurs mois ce qui est extrêmement problématique en termes de construction de son année budgétaire.*

*Donc, je vous le dis, moi j'ai ces remontées qui m'inquiètent un peu, je ne sais pas si nous aurons les mêmes problématiques que les collègues mais en tout cas, il y a eu suffisamment de remontées pour que l'on puisse se poser la question.*

Denis Limousin

*C'est aussi un problème réellement politique et pour simplifier les choses le Préfet, c'est l'Etat. Donc c'est une décision de stratégie d'Etat.*

Monsieur le Maire

*C'est une forme de recentralisation puisque le Préfet, contrairement aux collectivités qui attribuent des subventions, peut décider tout seul. La collectivité il faut quand même délibérer et passer en Conseil, qu'une majorité s'exprime pour dire oui ou non aux demandes de subventions. Là, il y a une espèce de forme d'opacité qui est en train de poindre et qui inquiète beaucoup de monde. Et puis, si on regarde les propos tenus par le gouvernement avec 10 Milliards d'économies à faire sur cette année, 20 milliards d'économies à faire sans doute en 2025 et Emmanuel Macron qui répond à la presse ce matin, dans l'Express, en disant que non le problème du déficit de la Nation, ça n'est pas l'état qui sous consomme ses budgets, le problème vient des collectivités territoriales donc cela est un vrai scandale. Je pense qu'il y aura des remontées de beaucoup de collectivités, de beaucoup d'associations de maires, de départements ou de régions mais le Président de la République, il a oublié que les collectivités doivent rendre leurs budgets à l'équilibre, qu'on n'a pas le droit d'emprunter pour effacer sa dette et faire en sorte d'alimenter son fonctionnement.*

*Et quand les collectivités investissent, c'est 70 % du fonctionnement des entreprises de BTP en France donc cela n'est pas rien. Si demain, nous ne sommes plus en capacité d'investir, c'est tout un pan de l'économie qui risque de s'effondrer donc l'analyse du Président de la République est mensongère et il faudra le faire savoir et ce qui est d'autant plus terrible c'est que le représentant de l'Etat donc qui représente le Président de la République localement commence à appliquer une forme de recentralisation en coupant les vivres aux collectivités qui, sans doute, ne lui plaisent pas, et ça aura des conséquences, j'imagine d'abord pour l'économie et puis sur les expressions démocratiques qui arriveront dans les années qui viennent et cela c'est très problématique.*

Denis Limousin

*Ce qui est scandaleux dans cette affaire c'est que les collectivités territoriales, les grandes communes, elles doivent obligatoirement avoir un budget en équilibre, en revanche l'Etat lui doit avoir son budget en déséquilibre et par là même, ça veut donc dire que l'on n'est pas traité de façon égalitaire et que bien sûr l'Etat, à mon avis, est très mal géré et veut faire payer les problèmes de gestion à ceux qui font en sorte à bien gérer.*

Monsieur le Maire

Je partage le constat.

## **DELIBERATION n° 37/2024**

### **Cession de matériel – Vente de 2 véhicules et d'une tondeuse**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2024

Une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

En vertu de l'article L. 2122-22 10° du CGCT, le Maire a reçu délégation pour décider l'aliénation de biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

Il est proposé de vendre les véhicules suivants :

- RENAULT MASCOTT 3158VE87, acquis en 2008 à 37 362.14€, un prestataire a fait une offre d'achat à hauteur de 6 300€
- RENAULT MASTER BW734XL, acquis en 2011 à 35 310.50€, un prestataire fait une offre d'achat à hauteur de 9 900€
- La tondeuse Grillo, acquis en 2011 à 36 500.01€, un prestataire a fait une offre d'achat à hauteur de 6 000€,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces prix de cession.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **AUTORISER** la vente de ces biens au prix de cession de 6 300€, 9 900€ et 6 000€, ces montants seront imputés à l'article 775 du budget communal ;

- **AUTORISER** la sortie de ces biens du patrimoine de la Ville du Palais-sur-Vienne.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 et des spécificités techniques indiquées ci-dessous :

Quantité	Désignation	Année d'acquisition	Numéro d'inventaire	Montant final de la vente
1	RENAULT MASCOTT 3158VE8	2008	200800041	6 300€
1	RENAULT MASTER BW734XL	2011	201100042	9 900€
1	TONDEUSE GRILLO	2011	201100048	6 000€

## **DELIBERATION n° 38/2024**

### **Budget Communal - Décision Modificative n°1**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2024

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
011	61551	Matériel roulant	5 396,00 €	
011	615232	Entretien et réparations réseaux	10 500,00 €	
011	62268	Autres honoraires et conseil	6 000,00 €	
67	673	Titre annulé (sur exercices antérieurs)	20 000,00 €	
74	74111	DGF - Dotation Forfaitaire		4,00 €
74	741121	DGF- DSR 1ère fraction		5 924,00 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation		- 11 115,00 €
74	742	Dotation aux élus locaux		163,00 €
74	74888	Autres		30 000,00 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		16 920,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>41 896,00 €</b>	<b>41 896,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	16	1641	Emprunts	71 491,00 €	
OP 203 : Rénovation de l'école Jules Ferry	13	13461	DETR		46 034,00 €
OP 211 : Travaux halle des Sports Marchessoux	13	13461	DETR		36 457,00 €
OP 239 : Travaux de rénovation salle Gérard Philipe	21	21351	Bâtiments publics	11 000,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>82 491,00 €</b>	<b>82 491,00 €</b>

## **DELIBERATION n° 39/2024**

### **Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

**- APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025	% entre 2024 et 2025
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	4,80%
Dispositifs publicitaires non numériques	23,30 €	24,40 €	
Dispositifs publicitaires numériques	69,90 €	73,30 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> et scellées au sol	23,30 €	24,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	23,30 €	24,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	46,60 €	48,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	93,20 €	97,70 €	

## **DELIBERATION n° 40/2024**

### **Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2024

Les éditions 2022 et 2023 de Bières à la Sablière ayant eu un franc succès, il est proposé de reconduire cette manifestation le 14 juin 2024.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants lors de la manifestation Bières à la Sablière le 14 juin 2024.

## **DELIBERATION n° 41/2024**

### **Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le séjour d'été 2024 à destination des adolescents**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Un séjour kayak est proposé à un groupe de 12 jeunes maximum (de 11 à 14 ans) en collaboration avec le service des sports de la Commune. Ce séjour se déroulera sur 3 jours du 10 au 12 juillet 2024.

Départ de la commune de St Priest Taurion. Arrivée au Centre Loisirs Jeunes de la Ville de Limoges. Hébergement en tentes.

L'encadrement sera assuré par le responsable et une animatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. L'encadrement kayak sera assuré par l'un des deux animateurs du service des sports.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 50 euros par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le projet, ainsi que la participation financière des familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **VALIDER** le projet proposé ;
- **FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 50 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

## **DELIBERATION n° 42/2024**

### **Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2024.

## **DELIBERATION n° 43/2024**

### **Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2024-2025**



Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025, soit de la rentrée scolaire 2024 à la fin des vacances scolaires d'été 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **APPLIQUER** les tarifs ALSH ci-dessous pour l'année 2024-2025

	<b>TARIFS COMMUNE* 2024/2025</b>		
<b>QF</b>	<b>Tarif journée + repas</b>	<b>Tarif demi-journée + repas</b>	<b>Tarif demi-journée sans repas</b>
≤ 820	11,00 €	8,50 €	5,50 €
821 < 1 200	12,00 €	9,00 €	6,00 €
1 201 < 1 600	13,00 €	10,00 €	7,00 €
1 601 < 2 000	14,50 €	11,50 €	8,00 €
≥ 2 001	16,50 €	13,00 €	9,00 €

	<b>TARIFS HORS COMMUNE 2024/2025</b>		
<b>QF</b>	<b>Tarif journée + repas</b>	<b>Tarif demi-journée + repas</b>	<b>Tarif demi-journée sans repas</b>
≤ 820	22,00 €	17,00 €	11,00 €
821 < 1 200	24,00 €	18,00 €	12,00 €
1 201 < 1 600	26,00 €	20,00 €	14,00 €
1 601 < 2 000	29,00 €	23,00 €	16,00 €
≥ 2 001	33,00 €	26,00 €	18,00 €

*\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

<b>Dépassement d'horaire</b>	<b>par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30</b>
	5,00 €

**DELIBERATION n° 44/2024**

**Tarifs des participations des familles à l'ALSH - année scolaire 2024/2025**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

<b>Déplacements, activités...</b>	<b>Participation des familles par enfant 2024/2025</b>
Transport S.T.C.L	50% du prix du ticket

Transport privé - Coût total du transport inférieur à 300€ - Coût total du transport supérieur à 300€	1,5% du coût total du transport
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

	<b>TARIFS COMMUNE* 2024/2025</b>			<b>TARIFS HORS COMMUNE* 2024/2025</b>	
<b>QF</b>	forfait à compter de la 5ème présence			forfait à compter de la 5ème présence	
≤ 820	30,00 €			≤ 820	60,00 €
821 < 1 200	30,00 €			821 < 1 200	60,00 €
1 201 < 1 600	30,00 €			1 201 < 1 600	60,00 €
1 601 < 2 000	30,00 €			1 601 < 2 000	60,00 €
≥ 2 001	30,00 €			≥ 2 001	60,00 €

## **DELIBERATION n° 46/2024**

### **Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2024-2025**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 29 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 29 mai 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

La commune a adhéré au dispositif lors de la rentrée 2022/2023.

Pour l'année 2024/2025, il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités ci-dessous :

	<b>TARIFS COMMUNE* 2024/2025</b>			<b>TARIFS HORS COMMUNE 2024/2025</b>	
<b>QF</b>	<b>Tarif par repas</b>			Repas réservé	<b>5,60 €</b>
≤ 820	<b>0,75 €</b>			Repas non réservé	<b>8,40 €</b>
821 < 1 200	<b>0,95 €</b>				
1 201 < 1 600	<b>1,00 €</b>				
1 601 < 2 000	<b>2,80 €</b>			<b>TARIFS ADULTES</b>	<b>2024/2025</b>
≥ 2 001	<b>3,20 €</b>			Repas	<b>6,00 €</b>
Repas non réservé	<b>5,60 €</b>				

\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».  
Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.  
Un dégrèvement pourra être appliqué en cas d'absence sur justificatif médical fourni dans les 48h.

## **DELIBERATION n° 47/2024**

### **Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prestation à 2€ par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** la prestation « petits déjeuners » à **2,00 € TTC** par personne à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.**

### **DELIBERATION n° 48/2024**

#### **Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2024-2025**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Sur proposition de Madame Claire LASPERAS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

PRESTATIONS	Durée	Tarifs 2024/2025	
		Commune*	Hors commune
<b>DANSE – Prix par trimestre</b>			
Cours de danse	1 h	36,00 €	72,00 €
Cours de danse	1 h 30	54,00 €	108,00 €
<b>MUSIQUE – Prix par trimestre</b>			
Cours instrument + Cours d'ensemble	30 mn	108,00 €	216,00 €
Formation musicale (solfège)	1 h	26,00 €	52,00 €
Remise en cas d'absence du Professeur**		10% du montant de la période pour 2 absences	

*\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

*\*\*Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.*

### **DELIBERATION n° 49/2024**

#### **Autres Tarifs culturels – année scolaire 2024-2025**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Sur proposition de Madame Claire LASPERAS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2024/2025	
	Commune*	Hors commune
<b>ATELIER MULTIMEDIA – Prix par séance de formation</b>	Gratuit	Gratuit
<b>ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES</b>		
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €	12,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €	10,50 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €	7,50 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €	4,50 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit	Gratuit

PRESTATIONS	TARIFS 2024/2025	
	Commune*	Hors commune
<b>ATELIER THEATRE - tarif trimestriel</b>	35,00 €	70,00 €

\*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».

## **DELIBERATION n° 50/2024**

### **Salles Communales - Tarifs Municipaux 2024 TTC- MODIFICATIF**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Les conditions de règlement des salles municipales doivent être revues suite à une demande des services de la trésorerie. En effet, compte-tenu qu'aucune régie n'a été instituée pour le paiement des salles municipales mises en location, il est interdit de réceptionner en mairie les règlements par chèque ou tout autre moyen de paiement.

Aussi, afin de se mettre en conformité, il est demandé de revoir le règlement intérieur des salles municipales ainsi que les conditions tarifaires.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs 2024 ainsi que le nouveau règlement intérieur des salles municipales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** le règlement intérieur de location des salles ainsi que les tarifs 2024 TTC ci-dessous :

SALLE GERARD PHILIPPE	TARIFS 2024
<b>Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	600,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	850,00 €
<b>Association, syndicats, agents</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 <sup>ème</sup> location	240,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Jour de semaine (L,M,M,J) - à partir de la 4 <sup>ème</sup> location	160,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 <sup>ème</sup> location	340,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 <sup>ème</sup> location	260,00 €
<b>Non Palaisiens</b>	
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)	1 100,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end	1 400,00 €

SIMONE SIGNORET		TARIFS 2024
<b>Palaisiens</b>		
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		530,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end		640,00 €
<b>Association, syndicats, agents</b>		
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 <sup>ème</sup> location		210,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Jour de semaine (L,M,M,J) - à partir de la 4 <sup>ème</sup> location		150,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 <sup>ème</sup> location		250,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 <sup>ème</sup> location		190,00 €
<b>Non Palaisiens</b>		
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		860,00 €
- Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end		1 070,00 €
ANDRE DEXET		TARIFS 2024
<b>Palaisiens</b>		
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		220,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end		250,00 €
<b>Association, syndicats, agents</b>		
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		Gratuit
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end – à partir de la 2 <sup>ème</sup> location		100,00 €
<b>Non Palaisiens</b>		
- Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J)		440,00 €
- Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end		500,00 €
AUTRES SALLES		TARIFS 2024
Pierre de Coubertin		90,00 €
Michel Dujardin		70,00 €
Club house Henri Cochet		125,00 €
<i>Pour ces trois salles gratuité pour les associations palaisiennes</i>		
<i>Pas de location de ces salles aux associations, sociétés ou particuliers EXTERIEURS à la commune</i>		

## **DELIBERATION n° 51/2024**

### **Base de Loisirs - Tarifs 2024/2025 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024/2025 les tarifs TTC de la Base de loisirs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **FIXER** les tarifs 2024/2025 TTC de la Base de Loisirs comme suit :

TARIFS			
I / DESCENTE DE LA VIENNE		Tarifs palaisiens	Tarifs non palaisiens
Descente de la vienne - 3 parcours (caution par embarcation)		350,00 €	
<i>1 - Chauvan - base nautique = 8 km</i>			
<i>Accompagnateur lors de la descente</i>		80,00 €	
Kayak	Par embarcation	15,00 €	
Canoë	Par embarcation	30,00 €	
		<i>Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes</i>	
II / ACTIVITES		Tarifs palaisiens	Tarifs non palaisiens
<b>Individuels</b>			
Adultes en tir à l'arc (vendredi après-midi)			
Forfait annuel		89,00 €	133,50 €
Forfait semestriel		47,00 €	70,50 €
<b>Groupes</b>			
Enfants et Adultes (pour un groupe de 12) - Toutes activités de la base			
Séance de 1 h		50,00 €	

BASE DE LOISIRS TARIFS 2024/2025			
TARIFS PAR PERSONNE			
I / LOCATION		Tarifs Palaisiens et non palaisiens	
Plan d'eau de la Sablière - par embarcation			
Kayak	1h	7,00 €	
Canoë	1h	8,00 €	
Paddle	1h	10,00 €	
Caution par embarcation		350,00 €	
II / ACTIVITES		Tarifs palaisiens	Tarifs non palaisiens
Formule découverte			
Pour 4 1/2 journées du mardi au vendredi		24,00 €	49,00 €
Formule journée			
Formule journée complète		12,00 €	24,00 €
Formule activité ponctuelle			
Activité à la demi-journée – tout public		7,00 €	14,00

## **DELIBERATION n° 52/2024**

### **Fixation d'un tarif pour les ateliers équilibre avec l'Association Siel Bleu**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

L'Association Siel Bleu a sollicité la Mairie pour la location de la salle André Dexet dans le cadre de la mise en place d'ateliers équilibre les mardis de 10h30 à 11h30 à compter du 09 avril pour 11 séances. Cette location de salle serait au tarif de 150 euros pour ces 11 séances.

Ce montant a été déterminé en accord avec l'Association et représente donc une exception aux tarifs de location des salles votés lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023, délibération n° 58/2023.

La commune du Palais-sur-Vienne pourra, malgré les réservations acceptées, reprendre la disposition des locaux communaux pour des besoins administratifs impérieux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le tarif de 150 euros les 11 séances pour la location de la salle André Dexet et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **VALIDER** le tarif de 150 euros pour la location de la salle André Dexet pour 11 séances ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 53/2024**

#### **Fixation d'un tarif pour les ateliers mémoire avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

L'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) a sollicité la Mairie pour la location de la salle André Dexet dans le cadre de la mise en place d'ateliers mémoire les mercredis à compter du 02 octobre pour 11 séances. Cette location de salle serait au tarif de 150 euros pour ces 11 séances.

Ce montant a été déterminé en accord avec l'Association et représente donc une exception aux tarifs de location des salles votés lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023, délibération n° 58/2023.

La commune du Palais-sur-Vienne pourra, malgré les réservations acceptées, reprendre la disposition des locaux communaux pour des besoins administratifs impérieux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à valider le tarif de 150 euros les 11 séances pour la location de la salle André Dexet et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **VALIDER** le tarif de 150 euros pour la location de la salle André Dexet pour 11 séances ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 54/2024**

#### **Amicale des retraités : demande de subvention exceptionnelle**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Monsieur le Maire et Monsieur RATINAUD ont reçu de l'Amicale des retraités une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre des 40 ans de l'Amicale des retraités qui s'est déroulée le 14 mai 2024.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Amicale des retraités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Amicale des retraités d'un montant de 200 euros.

### **DELIBERATION n°55/2024**

#### **Contrat groupe risque statutaire 2025-2028**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**VU** le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- La Collectivité du PALAIS SUR VIENNE charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

**DELIBERATION n° 56/2024**

**Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

**VU** le code général de la Fonction Publique, articles L 332-23 1°,

**VU** le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** l'organisation des groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, des services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration, services administratifs pour l'année scolaire 2024/2025.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :



- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés :

- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **DELIBERATION n° 57/2024**

#### **Contrat d'apprentissage**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n°92.675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** la loi n° 2009.1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°92.1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n° 93.162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** la loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n°2006.501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

**VU** l'avis donné par le Comité Social Territoriale, en sa séance du 27 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDERANT** que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

**CONSIDERANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage et contrat d'apprentissage aménagé,
- **CONCLURE** dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
- Cuisine centrale	1	CAP Cuisine	1 an

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de Formation d'Apprentis.

## **DELIBERATION n° 58/2024**

### **Rythme scolaire**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
**VU** le code de l'éducation,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Au cours des conseils d'écoles, un vote s'est tenu afin de prendre connaissance des positions de chaque protagoniste. 79% des votants ont souhaité maintenir l'organisation actuelle, soit 4 jours de classe sans aucune modification d'horaires.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à s'interroger sur le rythme scolaire à compter de la rentrée 2024/2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la rentrée 2027 / 2028.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

## **DELIBERATION n° 59/2024**

### **Convention entre Limoges Métropole et la commune du Palais-sur-Vienne pour la collecte du verre en porte à porte**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collecte du verre en bacs operculés au niveau des bâtiments publics sur la commune du Palais sur Vienne, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale.

La collecte concerne le verre produit par les bâtiments publics suivants sur la commune du Palais toutes les 3 ou 6 semaines :

- Salle Gérard PHILIPPE, 20 rue Jules Ferry (toutes les 3 semaines),
- Salle Simone SIGNORET, 9 avenue Maryse Bastié (toutes les 3 semaines),
- Salle Michel DUJARDIN, impasse Pierre Lavergne (toutes les 3 semaines),
- Salle Pierre de COUBERTIN, allée du Stade (toutes les 3 semaines),
- Tennis Henri COCHET, avenue du Maréchal Leclerc (toutes les 6 semaines),
- Cuisine centrale, rue Pierre Mendès France (toutes les 6 semaines).

Le verre (bouteilles et bocaux sans bouchons ni couvercles) est à déposer dans les bacs operculés gris mis à disposition par Limoges Métropole.

Le montant forfaitaire annuel est fixé par délibération de Limoges Métropole pour une année de service effectué du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Ce montant forfaitaire sera réévalué annuellement par délibération. Ce nouveau forfait se substituera automatiquement à celui antérieurement applicable, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle convention ou un nouvel avenant

A titre indicatif, le coût forfaitaire annuel applicable du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 s'élève à 710,99 € HT, soit 750,10 € TTC. La présente convention entre en vigueur à partir de la date de sa signature, pendant toute la durée d'activité de la commune du Palais-sur-Vienne, sauf en cas de dénonciation d'un commun accord.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 60/2024**

#### **Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à la société Le Truck à John**

Le 23 mai deux mille vingt-quatre,

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Denis Limousin

*Il me semble que Mr DRODE a répandu une information sur Facebook par rapport à ce qui lui était proposé comme matériel.*

Richard Ratinaud

*Je n'ai pas vu cette information, il est parfaitement au courant, il a visité les lieux, il sait ce qu'il y a de mis à sa disposition pour l'utilisation de la Sablière pendant les mois d'été. Depuis, je n'ai pas de nouvelles, les services en ont eu, comme quoi, pour l'instant, cela ne pose aucun problème. Il va amener du matériel supplémentaire en fonction de ce qu'il aura besoin de faire. Donc cette information qu'il diffuse sur Facebook, je ne l'ai pas vu mais si j'ai l'occasion je lui en parlerai mais pour l'instant je n'ai pas plus de nouvelles que cela mais nous n'avons rien qui nous dit qu'il a besoin d'autres matériels que ce qu'il y a actuellement à la Sablière.*

Denis Limousin

*Ce que je trouve gênant, c'est qu'il a signé la convention et qu'il ne met pas en valeur la commune car il fait appel à la solidarité de différentes personnes pour lui fournir des chaises, des tables.*

Richard Ratinaud

*Cela j'en ai discuté avec lui, nous mettons à disposition le site de la Sablière en l'état, à savoir que je lui ai bien dit qu'il travaille avec un brasseur qui est Lémovice, qui sera aussi à la fête de la Bière au Palais. Je lui ai dit qu'il fallait qu'il se rapproche d'un brasseur, soit Lémovice soit un autre pour avoir du prêt ou de la location de matériel et il m'a dit qu'il avait des tables à deux places qui seraient juxtaposables sous la guinguette de façon à faire des petites tables et des grandes tables mais il a pris en toute connaissance de cause le site. C'est à lui maintenant de trouver les partenaires pour avoir éventuellement des terrasses comme ça a été le cas pour Horizons Croisés (qui étaient là il y a deux ans), ils avaient fait le nécessaire pour récupérer des tables. Nous leur en prêtons un certain nombre sur les 2 mois d'été. A eux aussi d'en récupérer d'autres de part des brasseurs ou d'autres prestataires. C'est à eux de voir.*

Monsieur le Maire

*Nous n'en faisons pas plus ni moins que ce que l'on fait d'habitude. Mais c'est vrai que manifestement, il y a un problème de communication et il faudra peut-être le lui signaler.*

Richard Ratinaud :

*Je vais le lui signaler.*

Denis Limousin

Oui c'est à la fois maladroit mais cela peut être tendancieux.

Richard Ratinaud

*Il faut savoir que pour la Sablière nous avons eu beaucoup de difficultés pour arriver à trouver un prestataire pour cette saison. Nous avons eu deux touches qui étaient assez intéressantes et qui n'ont pas donné suite parce que Limoges continue avec la friche des Ponts. La friche des Ponts devait venir au Palais et ils ont décidé de rester sur Limoges et une autre aussi qui s'appelle la Locale et qui aurait dû aussi venir et qui a jeté l'éponge aussi parce qu'ils n'étaient pas assez nombreux pour tenir le site donc nous avons essayé de voir un peu partout et nous avons réussi à trouver cette personne-là qui était très intéressée pour reprendre ce site. Il voulait même le reprendre depuis la Fête de la Bière du 14 juin. Nous lui avons dit non car on avait promis de laisser le site au Comité des Fêtes et c'est pour cela que lui, ne démarrera que le 22 Juin comme c'était prévu mais maintenant, je vais avoir d'autres nouvelles sans tarder, je vous en ferai part. Mais cela a été très compliqué cette année pour arriver à trouver des prestataires sur la Sablière.*

Monsieur le Maire

*Oui le site a du potentiel et intéresse beaucoup de gens, on a eu des contacts très fort avec la friche des Ponts qui avait des difficultés avec la ville de Limoges. Evidemment, il y a eu l'information comme quoi les gens avaient pris contact avec la ville du Palais et étonnamment Limoges Métropole par la voix de son Président a dit qu'ils devaient rester à Limoges. Et donc cela a mis un certain nombre de semaines avant qu'ils nous disent finalement, nous ne venons pas et forcément on a eu moins de temps pour préparer la saison qu'habituellement. J'ai envie de dire c'est de bonne guerre, on a une solution qui devrait être pas mal, qu'il fasse attention à la communication mais on espère tous que cela se passe bien et l'important c'est que le site vive.*

Richard Ratinaud

*Il y a des soirées qui sont prévues et qui sont déjà au calendrier donc je pense que si la météo est clémente, il y a des concerts de prévus, ce qu'il fallait surtout que l'on trouve pour la Sablière c'est de la restauration parce que l'année dernière ça marchait du vendredi soir au dimanche soir c'est tout ce qu'il y avait donc nous avons été un peu plus exigeants à ce moment-là en leur demandant que ce soit fait au moins du jeudi au dimanche ce qui sera le cas et ça sera peut-être si le temps le permet et si la clientèle vient sur la Sablière, il est possible que cela démarre le mercredi et peut être même le mardi. Souhaitons que cela soit comme cela et que l'on puisse donner de la restauration sur ce site, ce qu'il n'y avait pas ou peu les autres années.*

Denis Limousin

*Ce qui est important c'est d'avoir trouvé quelqu'un.*

Richard Ratinaud

*J'ai cru que l'on allait avoir personne pour tenir ce site sur les mois d'été ce qui aurait été à mon avis très négatif sur le site. Déjà qu'il n'y a pas de baignade si en plus de cela, il n'y avait pas de restauration et pas de buvette, ça aurait été encore beaucoup plus compliqué et le fait est que nous avons de la chance d'avoir trouvé quelqu'un au dernier moment mais il n'y a pas de raison que cela se passe mal. Nous allons faire le nécessaire pour que cela se passe le mieux possible.*

Monsieur le Maire

*Denis, tu sais qu'il est toujours compliqué de trouver des gens.*

Denis Limousin

*Ce qui m'a choqué surtout c'est la publicité sur Facebook.*

Richard Ratinaud

*Je vais lui en faire part, je vais me permettre de l'appeler et de lui demander pourquoi il a diffusé cela.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « Le Truck à John » représentée par son Gérant, Monsieur DRODE John, souhaite organiser une manifestation festive sur le site de la Sablière du 22 juin jusqu'au 07 septembre 2024, du jeudi au dimanche.

**Considérant** qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

**Considérant** la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de la société « Le Truck à John » représentée par son Gérant, Monsieur DRODE John du 22 juin jusqu'au 07 septembre 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **DELIBERATION n° 61/2024**

### **Convention de partenariat renforcé entre l'ODHAC87 et le service de Tranquillité Publique du Palais-sur-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 27 mai 2024

Christophe Barbe

*Aujourd'hui c'est une demande des locataires de l'Doha, nous ne pouvons pas intervenir sur les places de stationnement parce que cela est du domaine privé mais on a été sollicité, on a répondu favorablement pour que la Tranquillité Publique puisse intervenir sur ce domaine privé, sur la partie notamment stationnement et lutter contre les voitures ventouses qui peuvent rester longtemps en stationnement notamment.*

La présente convention a pour objet de formaliser et renforcer le partenariat en matière de bon ordre, sûreté, tranquillité et salubrité publics entre le service de tranquillité publique et l'Od hac87. Elle définit notamment les modalités de la coopération opérationnelle.

Elle vise à faciliter les actions du service de tranquillité publique en vue d'accompagner et de soutenir les personnels de l'Od hac87 dans le cadre de leurs missions et à garantir aux locataires un cadre de vie agréable.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire

*Je vous informe que comme beaucoup de communes en Haute Vienne, on est considérés comme colonisés par le moustique tigre, que nous avons mis en œuvre un certain nombre de dispositifs à destination de la population et qu'il y a des petits flyers pour prendre des rendez-vous et faire des diagnostics pour que les gens puissent essayer de trouver des solutions. Si le moustique tigre prolifère, ça va vite devenir un enfer. Merci à tous de votre participation.*

Richard Ratinaud

*Nous avons la Limousine qui passe au Palais le 1<sup>er</sup> Juin, une fois le matin, une fois le soir. Nous manquons actuellement de signaleurs pour cette épreuve. S'il y a des personnes qui sont disponibles le matin à partir de 7 h 30 et jusque vers 10 h 00. Ensuite de 11 h 30 à 14 h 30, elles sont les bienvenues. Sinon, nous verrons avec eux mais cette année le vélo est très mobilisé pour faire cette course. Si certains ont un petit peu de temps, ce sera avec plaisir. Merci.*

Fin de la séance à 19h40

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024**

---

**SIGNATURES POUR APPROBATION  
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MAI 2024**

*Signature de Monsieur le Maire*

*Signature du Secrétaire de séance*